



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-119

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2019

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 01-2019-07-18-001 - AP mise à disposition PM d'Oyonnax à Bellignat (1 page) | Page 3 |
| 01-2019-07-18-002 - Arrêté délégation de signature à M. Yannick BELLEMIN-LAPONNAZ (2 pages) | Page 5 |
| 01-2019-07-16-003 - arrêté du 16-07-2019 - nomination référent sûreté altiport de Corlier (2 pages) | Page 8 |

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-07-18-001

AP mise à disposition PM d'Oyonnax à Bellignat



PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET
CB 19.035

ARRETE

de mise en commun d'effectifs de police municipale lors du feu d'artifice à Bellignat

Le Préfet de l'Ain,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-5 et L. 512-3 ;

VU la demande de mise à disposition de policiers municipaux par la commune de Bellignat lors du feu d'artifice le 28 juillet 2019 à Bellignat, formulée le 27 juin 2019 par le maire de la commune de Bellignat ;

VU l'accord du maire d'Oyonnax de prêter le renfort de quatre policiers municipaux de sa commune, au profit de Bellignat pour le feu d'artifice le 28 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que la demande du maire de Bellignat est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre publics ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La mise en commun de quatre policiers municipaux par la commune d'Oyonnax au profit de la commune de Bellignat, est autorisée à l'occasion du feu d'artifice le 28 juillet 2019 de 19h30 à 24h00.

Article 2 : La commune de Bellignat bénéficie du concours de quatre policiers municipaux par la commune d'Oyonnax munis de leur équipement réglementaire et de leur armement, lors de la manifestation du 28 juillet 2019 de 19h30 à 24h00.

Article 3 : Les policiers municipaux de la commune d'Oyonnax assureront exclusivement une mission de sécurisation, en appui des policiers municipaux locaux.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Ain, le sous-préfet des arrondissements de Gex et Nantua, le maire de Bellignat, le maire d'Oyonnax et la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et affiché en mairie de Bellignat.

Bourg-en-Bresse, le 18 juillet 2019

Le préfet,

signé : Arnaud COCHET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-07-18-002

Arrêté délégation de signature à M. Yannick
BELLEMIN-LAPONNAZ

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de
la démocratie locale

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Yannick BELLEMIN-LAPONNAZ,
commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain**

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu l'ordre de mutation du 21 janvier 2019, nommant M. Yannick BELLEMIN-LAPONNAZ, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain à compter du 1^{er} août 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Yannick BELLEMIN-LAPONNAZ, colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et les décisions de levée d'immobilisation et de mise en fourrière, conformément aux dispositions de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 2

M. Yannick BELLEMIN-LAPONNAZ commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, peut subdéléguer sa signature :

- au commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain,
- au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Ain,
- au commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Ain.

Une copie de sa décision de subdélégation me sera communiquée pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} août 2019.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 juillet 2019

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-07-16-003

arrêté du 16-07-2019 - nomination référent sûreté altiport
de Corlier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant nomination d'un référent sûreté sur l'altiport de Corlier.

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L.213-1, L.213-2, L.213-2-1, L.213-3, R.213-1-4, R.213-3, R.213-6-1 et R.213-7 ;

Vu le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007, relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est :

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Claude MOUGIN, en qualité de « référent sûreté » sur l'altiport de Corlier, est abrogé.

Article 2 – Monsieur Robert CARON, Président de l'aéro-club du Haut-Bugey, est nommé « référent sûreté » sur l'altiport de Corlier.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné donne lieu à remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

Article 3 - Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant de l'aérodrome pour tout ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- d'être l'interlocuteur des services de l'État pour l'élaboration de l'arrêté préfectoral, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey et la mise en œuvre de ses prescriptions ;
- d'informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- de promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de la plate-forme ;
- de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey (dans le cas où plusieurs entités sont utilisatrices de la plate-forme considérée).

Article 4 – Il participe aux réunions de concertation organisées par le préfet sur la sûreté des aérodromes secondaires.

Article 5 - Le directeur de Cabinet de la préfecture, la colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 juillet 2019

Le préfet,

Signé : Arnaud COCHET

Voies de recours : le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé du présent arrêté.